

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 décembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Nathalie FEDI - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Xavier MERY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Monique CORDIER - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par Marc POGGIALE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Michèle EMERY représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Roland GIBERTI représenté par Muriel PRISCO - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Kheïra ZENAFI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Marie-Louise LOTA représentée par Carine ROGER - Hélène MARCHETTI représentée par Mireille BALOCCO - Bernard MARTY représenté par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Cédric URIOS - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christyane PAUL représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Virginie MONNET-CORTI - Roger RUZE représenté par Eric SCOTTO - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Julien RAVIER - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Marcel GRELY - Dominique TIAN représenté par Stéphane PICHON - Jean-Louis TIXIER représenté par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Maxime TOMMASINI représenté par Claude VALLETTE - Jocelyne TRANI représentée par Marcel MAUNIER - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Yann FARINA - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Karim GHENDOUF - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Emmanuelle SINOPOLI - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 007-366/16/CT

■ Elaboration du Programme Local de l'Habitat Métropolitain - Mise en place de la gouvernance et modalités de financement

Avis du Conseil de Territoire

DGDU 16/15069/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Elaboration du Programme Local de l'Habitat Métropolitain – Mise en place de la gouvernance et modalités de financement » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Suite à la délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 lançant la démarche d'élaboration du PLH métropolitain (N° DEVT 001-672/16/CM), il convient d'organiser la mise en œuvre des études. Il s'agit également de mettre en place la gouvernance la plus adaptée et d'envisager les financements potentiels à mobiliser.

Une consultation pour une étude globale permettant d'élaborer le PLH métropolitain

Il est rappelé qu'un dossier de PLH comprend trois étapes : le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

La mission d'accompagnement sera confiée à plusieurs experts.

Un partenariat étroit a été mis en place avec l'AGAM, l'AUPA–Durance et l'ADIL1. Etant déjà pleinement impliqués dans les politiques de l'habitat sur les six territoires de la Métropole, il est envisagé de leur confier la réalisation du diagnostic du futur PLH.

La métropole souhaite se doter d'un accompagnement technique pour les autres phases du PLH (document d'orientations et programme d'actions), un marché de prestations intellectuelles est nécessaire afin qu'à l'issue du travail de diagnostic puisse être identifiés les enjeux et construire les priorités de l'EPCI pour les années à venir.

Sur cette base, le cabinet d'études retenu pourra dégager plusieurs thématiques permettant de construire la politique de l'habitat métropolitain :

Les grands enjeux d'ores et déjà soulignés :

- des besoins élevés en production neuve de logements,
- la prise en compte des comportements en profondeur des ménages face au logement,
- des besoins supplémentaires en logement social,
- des besoins en accession sociale qui persistent et qui doivent être ciblés pour un effet levier optimisé,
- un parc de logements existant qui constitue un enjeu majeur sur le plan de la demande sociale, de l'environnement et du vieillissement de la population,
- un vieillissement de la population qu'il faut anticiper,
- une approche nécessaire de l'efficience (efficacité/coût) des actions à mettre en œuvre.

Cinq grands chantiers se dégagent :

- la définition des conditions d'une production neuve de logements supplémentaires tenant compte de l'impact de la crise, des demandes des habitants, des projets de développement économique, d'aménagement et de transports en commun. Il s'agit de réactualiser les besoins au vu des dernières tendances démographiques et du poids de la Métropole dans le département, l'objectif étant d'affiner la répartition des besoins par une programmation des produits en incitant à la réduction des coûts de production.

- l'amélioration des conditions de satisfaction de la demande en logement social en redéfinissant les conditions de développement dans le neuf, et de répartition sur le territoire métropolitain.

Il convient aussi d'agir sur les autres segments de la chaîne du logement à travers la dynamisation des parcours résidentiels et le soutien de l'accession sociale ciblée, destinée à certains ménages locataires du parc social.

- Il s'agit d'anticiper les besoins liés au vieillissement de la population : hébergement spécifique, maintien à domicile (dans le parc privé et le parc social) et accessibilité des personnes âgées à leur quartier et aux services de proximité.

- l'intervention sur le parc ancien, réservoir majeur de l'offre en logements. Elle vise à redéfinir les conditions d'aide à la réhabilitation notamment du traitement de l'habitat indigne et de la création de logements conventionnés. Elle a également pour but de développer les démarches concernant la lutte contre la précarité énergétique à travers notamment la sensibilisation et l'accompagnement des ménages précaires.

- L'objectif poursuivi étant de renforcer l'efficience (rapport efficacité/coût) des actions menées, il est opportun de mettre en cohérence nos différentes politiques en matière de politique de la ville, d'aménagement, de transport, d'emploi et d'environnement.

Il s'agit également de poursuivre l'approche partenariale avec les autres acteurs du logement : les bailleurs sociaux pour la définition des aides, mais également avec les opérateurs et les aménageurs pour la réflexion sur les coûts de production.

Il importe enfin que le futur PLH prenne en considération les objectifs de la politique de la ville afin d'envisager de façon prospective l'évolution des quartiers prioritaires au sein du territoire métropolitain. A ce titre, le PLH constitue un des principaux outils d'action pour favoriser la mixité sociale, assurer l'accès et le maintien dans le logement et développer le logement adapté aux publics spécifiques.

Pour conduire cette mission, il est envisagé une enveloppe globale prévisionnelle de 900 000 € HT.

Dans ce cadre, des aides financières de collectivités locales qui ont des compétences particulières et importantes, telles que les Départements (13,83 et 84) et la Région PACA, peuvent être sollicitées-

Le cadre institutionnel et législatif dans lequel s'inscrit le futur PLH, mais aussi les enjeux spécifiques locaux, impliquent une large mobilisation de partenaires, nécessitant la mise en place d'une démarche d'élaboration clairement définie, sous le pilotage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

Une attention particulière sera apportée à l'animation de la démarche.

Il est donc proposé que la démarche d'élaboration du PLH s'appuie autour de 3 instances :

- Le Comité de pilotage, qui supervise l'élaboration du PLH et valide chaque étape de l'étude.
Composé des maires, des élus métropolitains en charge des thématiques sus-évoquées, de l'Etat et des personnes publiques ou instances que la collectivité jugera opportun d'associer.
- Le Comité technique, qui pilote l'élaboration du PLH et prépare les temps de validation de l'étude.
Piloté par les services métropolitains, il associera, en fonction des besoins, les partenaires que sont les représentants de l'Etat, des Conseil Départementaux, de la Région, l'ARHLM, et les Chambres consulaires.
- Les groupes de travail thématiques : créés lors de l'élaboration du programme d'actions pour consolider la phase opérationnelle du travail.
Seront associés l'ensemble des acteurs concernés par les thématiques abordées : communes, professionnels de l'habitat, bailleurs sociaux, opérateurs privés ou publics, collecteurs du 1%, Conseil de Développement, associations représentatives des locataires et des usagers du service public, associations d'insertion par le logement ...

Un dispositif d'association et de consultation des 92 communes et des 6 conseils de territoire de la Métropole sera également mis en place.

La démarche se déroulera jusqu'à l'approbation du PLH.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Elaboration du Programme Local de l'Habitat Métropolitain – Mise en place de la gouvernance et modalités de financement ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'Elaboration du Programme Local de l'Habitat Métropolitain – Mise en place de la gouvernance et modalités de financement ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération ;

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur « Elaboration du Programme Local de l'Habitat Métropolitain – Mise en place de la gouvernance et modalités de financement » .

Présents	106
Représentés	38
Voix Pour	125
Voix Contre	0
Absentions	19

Adoptée

Se sont abstenus

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Antoine MAGGIO-Marie MUSTACHIA

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017